



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions
Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

Direction de l'aménagement, de l'environnement et
des constructions DAEC
Raumplanungs-, Umwelt- und Baudirektion RUBD

Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 36 04, F +41 26 305 36 09
www.fr.ch/daec

Comité d'initiative pour l'étude préliminaire
du remaniement parcellaire de Marly
p.a. Pascal Bongard SA
Route de la Fonderie 8c
1700 Fribourg

Réf : 18-1821daec / 18-2477spc JFS/AM/ED/mld

Fribourg, le 9 novembre 2018

**Projet de liaison routière Marly–Matran
Etude préliminaire du remaniement parcellaire agricole
Prise de position relative à votre demande du 25 septembre 2018**

Monsieur le Président,
Monsieur le Secrétaire,

Suite à votre courrier du 25 septembre 2018, en tant que Président du comité de pilotage du projet de liaison routière Marly–Matran, je tiens tout d'abord à vous remercier de votre proposition qui a retenu toute mon attention.

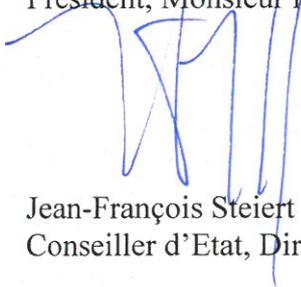
Après en avoir discuté avec les différents Services de ma Direction ainsi qu'avec mes collègues concernés du Conseil d'Etat, il apparaît qu'il est nécessaire de garder l'entier de la parcelle art. 1252 RF de Marly en zone d'activité, y compris les secteurs qui sont concernés par certaines prescriptions de police des constructions (p. ex. limites de construction, distances aux cours d'eau, lignes à haute tension). En effet ces secteurs non constructibles permettent de densifier le secteur constructible par un report d'indice. Il n'est dès lors pas opportun de retransférer ces secteurs en zone agricole. Par conséquent, le périmètre du remaniement parcellaire agricole dont vous élaborez actuellement l'étude préliminaire ne peut être étendu sur ladite parcelle.

Toutefois, jusqu'à l'inauguration de la nouvelle liaison routière Marly–Matran, il pourrait être envisageable de mettre à disposition du remaniement parcellaire tout ou partie de cette surface (sous forme de bail à ferme agricole). Ainsi, les exploitants agricoles touchés pourraient partiellement et provisoirement être compensés durant le laps de temps de la réalisation des travaux routiers. J'invite le futur comité du remaniement parcellaire à reprendre contact avec moi pour approfondir cette possibilité si cela est souhaité.

Une fois que la route de liaison sera construite et la parcelle art. 1252 RF occupée par une entreprise, il sera éventuellement possible de louer les terres inconstructibles qui resteront en zone d'activité pour l'agriculture.

Je profite de ces quelques lignes pour remercier l'ensemble des membres du comité d'initiative de son travail et de son engagement afin que le projet de la nouvelle liaison routière Marly–Matran se concrétise dans les meilleures conditions possibles.

Je vous remercie de prendre bonne note de ce qui précède et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, Monsieur le Secrétaire, mes salutations distinguées.



Jean-François Steiert
Conseiller d'Etat, Directeur

Copie

—
DEE, M. le Conseiller d'Etat Directeur Olivier Curty
SPC, M. André Magnin, Ingénieur cantonal
SeCA, Mme Giancarla Papi, Cheffe de service